

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0794

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Avenue de l'Europe - Réaménagement - Marché de maîtrise d'oeuvre - Composition du jury**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent projet de décision du Bureau concerne la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'avenue de l'Europe dans le cadre du grand projet de ville de Rillieux la Pape.

L'avenue de l'Europe est l'un des sites fortement identifiés par le projet urbain élaboré dans le cadre du grand projet de ville mis en place à Rillieux la Pape.

Elle constitue en effet l'artère structurante de la ville nouvelle, support des principaux équipements et commerces, liaison entre les différents quartiers constituant le grand ensemble.

L'objectif de l'opération de réaménagement est de transformer cette voie aménagée il y a 30 ans comme un boulevard répondant essentiellement à une fonction de circulation, en un axe accueillant la diversité des fonctions urbaines et représentant l'identité de la ville.

Après le réaménagement des deux premières séquences, dont les travaux ont été achevés en 1999, il s'agit aujourd'hui de requalifier la troisième séquence de l'avenue, du carrefour avec la rue Ampère jusqu'au rond point de l'avenue des Nations, baptisée séquence Verchères.

La totalité de l'avenue serait ainsi recomposée et transformée en un axe au traitement unitaire privilégiant les circulations piétonne et cycliste et la fonction commerciale.

La séquence Verchères est particulièrement importante à cet égard puisqu'elle constitue le centre-ville de Rillieux la Pape, c'est là que sont concentrés commerces et équipements publics.

Dans ce cadre, une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure pourrait être confiée à un prestataire selon la procédure de l'article 74-II-3°-4° alinéa du code des marchés publics.

La composition de la commission siégeant en jury pourrait être la suivante :

Membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, désignés par une délibération du Conseil en date du 18 mai 2001.

Personnalités :

- monsieur Maurice Charrier, vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur Yves Durieux, adjoint à l'urbanisme à Rillieux la Pape ou son représentant, élu municipal,
- monsieur Georges Dandel, adjoint au commerce à Rillieux la Pape ou son représentant, élu municipal,

- monsieur Michel Brosset, adjoint aux travaux à Rillieux la Pape ou son représentant élu municipal.

Personnes qualifiées :

- Jean-Yves Rousselle, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- Xavier Sautour, chargé de mission politique de la ville à la région Rhône Alpes, DESS aménagement et collectivités locales,
- Jean-François Cimetière, directeur cadre de vie à la ville de Rillieux la Pape, DESS aménagement et urbanisme,
- Michel Champ, direction de la voirie de la Communauté urbaine de Lyon, Ingénieur subdivisionnaire,
- André Korn, architecte DPLG.

Représentants institutionnels :

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine,
- monsieur le directeur de la concurrence et des prix.

Les membres libéraux de cette commission pourraient être rémunérés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996. Le coût prévisionnel de ces rémunérations est évalué à 1 572 €.

Le coût global de cette mission est estimé à 230 770 € HT soit 276 000 € TTC financé par la Communauté urbaine pour un montant prévisionnel des travaux liés à cette opération estimé à 2 286 000 € TTC.

La dépense correspondant à cette mission de maîtrise d'œuvre a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme sur l'opération 0602 sur les exercices 2002, 2003 et 2004, lors du conseil de Communauté du 18 mars 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, n° 2000-0523 en date du 18 mars 2002 et n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 et celle du 18 mai 2001 ;

Vu l'article 74-II-3°-4° alinéa du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération de réaménagement de l'avenue de l'Europe à Rillieux la Pape,
- b) - la composition du jury.

2° - Autorise :

- a) - le lancement de la procédure d'appel d'offres restreint (articles 33, 39, 40 61 à 65 et 74-II du code des marchés publics) destinée à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- b) - monsieur le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'issue de la procédure.

3° - La dépense correspondant à la rémunération de certains membres du jury pour un montant de 1 572 € TTC sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 622 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,